



MAIRIE DE SAINTE MARGUERITE

TRANSPORTS SCOLAIRES RÈGLEMENT INTERIEUR

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas une obligation. Celui qui demande à bénéficier de ce service public conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, doit en toutes circonstances aider au bon fonctionnement et s'engager à accepter les clauses du présent règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour but :

- De définir les conditions de fonctionnement du service de transport scolaire. Il est complémentaire au règlement départemental des transports scolaires,
- De prévenir les accidents,
- D'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants durant l'attente, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules de transports scolaires.

ARTICLE 2 : ACCES AU SERVICE

Les parents devront inscrire obligatoirement les enfants utilisant ce service au **secrétariat de la mairie de SAINTE MARGUERITE** - Service des affaires scolaires.

Cette inscription n'est valable que pour une année et ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment **complété et signé, accompagné de toutes les pièces administratives demandées et de la participation financière familiale.**

L'accès au bus est strictement réservé aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de SAINTE MARGUERITE.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement.

Tout changement en cours d'année devra être signalé dans les meilleurs délais à la mairie par ECRIT.

Pour preuve de l'inscription régulière de l'élève sur les lignes de transport scolaire, la commune délivre un titre de transport ou « carte de bus » qui autorise l'élève à monter dans le car.

Des contrôles réguliers à la montée dans le véhicule de transport, effectués par la mairie, devront permettre de vérifier que tous les élèves circulant sur les lignes de transports scolaires ont bien été répertoriés. Indépendamment de ces contrôles les élèves devront présenter leur « carte » à chaque accès (matin, interclasse et le soir).

En cas de perte ou de vol de la carte de car, un nouveau titre de transport devra être demandé au service des affaires scolaire de la mairie dans les plus brefs délais (payant).

ARTICLE 3 : TARIFS

La participation financière familiale est fixée par délibération du conseil municipal et s'établit pour l'année scolaire comme suit :

- 45 € pour un enfant utilisant ce service, pour toute l'année scolaire, quel que soit la fréquence d'utilisation, payable en une seule fois au moment de l'inscription,
- Le service de transport inter-écoles (pour la cantine et la garderie) est GRATUIT,
- Tout nouvel usager du service qui souhaiterait utiliser le service à partir du :
 - 1^{er} janvier paiera 30.00 €
 - 1^{er} avril paiera 15.00 €

ARTICLE 4 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Les arrêts et horaires de passage des bus sont étudiés par le conseil municipal en collaboration avec les transporteurs et la Région Grand Est.

La liste des arrêts et horaires de passage des bus est transmise aux parents pendant la période des inscriptions. Elle est également disponible au secrétariat de la mairie.

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts prédéfinis.

Les arrêts et horaires sont susceptibles d'être modifiés selon des critères précis (sécurité, adresse et nombre des enfants utilisant le service...). Dans ce cas les personnes concernées seront informées de la modification par écrit.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE

Le service de ramassage scolaire est effectué par un chauffeur et une accompagnatrice (pour les maternelles) chargée d'assurer la surveillance, la discipline et la sécurité des enfants.

ARTICLE 6 : CONSIGNES DE SECURITE

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) sur les trajets du matin, interclasse et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au DEPART du véhicule le matin et à 13h35 et depuis l'ARRIVEE du véhicule à 11h50 et le soir.

Le rôle des parents est essentiel pour l'éducation des enfants sur le chemin de l'école.

AVANT la montée :

- ↵ Un adulte doit obligatoirement être présent à l'arrêt du bus (*sauf décharge des parents uniquement pour les élèves de l'élémentaire*),
- ↵ Attendre le bus au point d'arrêt prévu,
- ↵ Bien rester en retrait de la chaussée en attendant le car à droite dans le sens du trajet,
- ↵ Ne pas jouer ou courir sur la chaussée,
- ↵ Attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter,
- ↵ Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

A la montée :

- ↵ Monter les uns derrière les autres sans bousculade,
- ↵ Ne rien déposer dans le couloir central,
- ↵ Poser les cartables sous les sièges ou dans les porte-bagages s'ils existent,
- ↵ Ne jamais rester debout près du conducteur,
- ↵ Les jeunes enfants seront OBLIGATOIREMENT accompagnés d'un représentant de la famille.

Dans le véhicule :

- ↵ Voyager assis et mettre la ceinture de sécurité (si elle est existante)
- ↵ Ne pas crier, chahuter pour ne pas gêner le conducteur,
- ↵ Ne pas toucher aux portières,
- ↵ Ne pas passer le bras ou la tête par la vitre ouverte,
- ↵ Ne pas manipuler d'objets dangereux ou tranchants,
- ↵ RESPECTER le personnel accompagnant et le conducteur,
- ↵ Les jeux et jouets sont INTERDITS

A la descente :

- ↵ Attendre l'arrêt complet du véhicule,
- ↵ Descendre sans bousculade,
- ↵ Rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ du véhicule, ne pas passer devant,
- ↵ Traverser lorsque le véhicule est parti pour être mieux vu et s'assurer que la voie est libre,
- ↵ Ne pas courir,
- ↵ L'un des parents ou une personne habilitée par la famille sera obligatoirement présent pour récupérer l'enfant de maternelle (sauf décharge des parents uniquement pour les élèves de l'élémentaire).

L'enfant qui ne sera pas repris par la personne habilitée au point d'arrêt du bus sera gardé à bord jusqu'au terminus où il sera pris en charge par le Commissariat de Police de Saint-Dié-des-Vosges afin que les parents puissent venir le chercher en toute sécurité. L'enfant ne sera pas reconduit à la garderie.

ARTICLE 7 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,

- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics, décidé par l'autorité préfectorale,
- En cas de travaux sur la voie publique,
- En cas de force majeure.

En cas d'annulation d'un ramassage en fin de journée, l'enfant sera **conduit à la garderie périscolaire de l'école du centre où sa famille ou une personne habilitée viendra le chercher avant 18h30, dans ce cas le service de garderie ne sera pas facturé.**

Les familles sont invitées à consulter :

- Le secrétariat de la mairie : tel 03.29.56.19.75
- Le site de la Préfecture des Vosges
- Le site de la Région Grand Est
- Le site de Météo France

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Tout acte d'indiscipline, propos malveillants envers le conducteur ou l'accompagnatrice, vandalisme, engage la responsabilité des parents et entraîne des sanctions.

Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion pure et simple pendant plusieurs journées ou définitive (selon la gravité des faits). Ces journées d'exclusions étant dûment notifiées aux parents par lettre recommandée.

En cas d'indiscipline de gravité de niveau 1 :

1. Pour les élèves de maternelle et CP : Un document écrit reprenant le présent paragraphe du présent règlement correspondant à l'acte commis leur sera remis après lecture, documents qu'ils devront faire signer à leurs parents et rapporter le jour suivant.
2. Pour les élèves du CE 1 au CM2 : ils devront recopier le paragraphe du présent règlement correspondant à l'acte commis (selon le modèle qui leur aura été donné) puis le rapporter le jour suivant après signature des parents.

En cas d'indiscipline de gravité au niveau supérieur ou de récidive du niveau 1, le maire ou l'adjointe aux affaires scolaires sera prévenu dans les plus brefs délais et les sanctions prévues par le règlement départemental pourront être appliquées (voir feuille annexe).

ARTICLE 9 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en application ce jour jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le maire ainsi que toutes les personnes, qui, à divers titres, ont la responsabilité du fonctionnement des transports scolaires sur la commune de SAINTE MARGUERITE, sont chargés de faire appliquer le présent règlement. Ils peuvent à tout moment, être présent dans le bus lors des ramassages scolaires pour contrôler le bon fonctionnement du service.

Chaque accompagnatrice sera en possession du présent règlement lors du ramassage scolaire ainsi que la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant pour l'application de toutes les clauses.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance du règlement et plus précisément des règles de sécurité et de discipline (expliqué par les parents pour les plus jeunes).

ANNEXE 1: TABLEAU DES SANCTIONS qui pourront être appliquées.

ANNEXE 2 : CIRCUITS DE RAMASSAGE ET HORAIRES

ANNEXE 3 : DOSSIER DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE + Formulaire de première demande de carte de transport du conseil départemental (pour les 1ères inscriptions)

Fait à Sainte-Marguerite, le 16 juin 2020

Le Maire,

André BOULANGEOT

ANNEXE 1

Tableau des sanctions qui pourront être appliquées

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
AVERTISSEMENT PAR VOIE POSTALE	<ul style="list-style-type: none">▪ Chahut▪ Refus de présentation du titre de transport▪ Absence répétée du titre de transport▪ Non-respect d'autrui▪ Insolence▪ Dégradation minime ou involontaire		
EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (de un jour à une semaine) Lettre recommandée avec AR		<ul style="list-style-type: none">▪ Violence – menace▪ Insolence grave▪ Non-respect des consignes de sécurité▪ Récidive faute de la catégorie 1	
EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (supérieure à une semaine) Lettre recommandée avec AR			<ul style="list-style-type: none">▪ Dégradation volontaire▪ Vol▪ Introduction ou manipulation dans le bus d'objet ou matériel dangereux▪ Agression physique▪ Récidive faute catégorie 2
EXCLUSION DEFINITIVE Lettre recommandée avec AR	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave		